

Normes : Alain Lambert saisit le Premier ministre

Le président du CNEN s'invite aux débats de la Conférence nationale des territoires et détaille des pistes de réflexion.

Le président du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) a écrit, le 6 septembre, au Premier ministre pour lui faire part de la volonté du Conseil de « contribuer activement au processus de rationalisation du droit applicable aux collectivités territoriales ». Alain Lambert s'appuie sur les propositions émises, le 6 juillet, par l'AMF, l'ADF et Régions de France lors de l'installation du CNEN (1). Dans son courrier, il salue les initiatives du gouvernement visant à améliorer

« la concertation en amont de la production » des textes législatifs et réglementaires, pour ne plus « prendre des décisions lourdes d'impact pour les collectivités territoriales ». Mais aussi « la nécessité pour le CNEN de disposer d'une vision d'ensemble de l'impact des politiques » et « l'inflexion de la pratique en matière d'élaboration normative ». Dans le cadre de la mise en place de compétences décentralisées, souhaitée par le gouvernement, Alain Lambert suggère de « fixer un

objectif en laissant aux collectivités une plus large part dans la définition des moyens utiles pour l'atteindre ». Le président du CNEN détaille les « pistes de réflexion » en amont des premières réunions du groupe de travail créé sur le sujet dans le cadre de la Conférence nationale des territoires (CNT). Le Comité de pilotage « enjeux financiers » de la CNT doit en effet « engager des travaux sur la maîtrise et le stock de normes (y compris le sujet sur-transposition) », précise la feuille de route transmise par

l'État aux associations d'élus. Alain Lambert suggère notamment d'organiser « une présentation annuelle devant le CNEN des réformes envisagées par les principaux ministères », et consolider le principe de subsidiarité, de façon à « promouvoir l'application d'un droit souple favorisant les initiatives locales et le recours aux expérimentations ».

Autre préconisation : « la mise en place et le suivi d'un compteur du coût des normes applicables aux collectivités ». Pour ce faire, « il conviendrait de veiller à ce que les études et fiches d'impact comprennent des chiffrages étayés et contrôlés », ce qui est loin d'être toujours le cas. Enfin, le renforcement des liens entre le CNEN, le Parlement, la Cour des comptes et le Conseil d'État est proposé.

F. L.

(1) www.amf.asso.fr (réf. BW24694) ; lire aussi *Maire info* du 7 juillet 2017.